

L'AFFECTATION EN 6^{EME} DANS LE VAL-DE-MARNE

RENTREE 2022

Guide représentants légaux



Le mot de la directrice académique

Votre enfant est actuellement scolarisé en primaire et va entrer au collège à la rentrée prochaine. Le passage en classe de 6e constitue un moment fort de la scolarité.

L'entrée en 6e est une étape clef de la scolarité et le rôle des parents y est essentiel.

Elle relève de deux opérations consécutives : l'orientation et l'affectation.

L'orientation est la décision de passage en 6e.

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de C.M.2 en 6e ou le maintien en C.M.2. Lorsque vous aurez connaissance de la proposition de ce conseil, et si vous la refusez, il vous appartiendra de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant. Si vous n'êtes pas d'accord avec la proposition du conseil de cycle, vous avez la possibilité de présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel.

L'affectation.

Le choix du collège dans lequel votre enfant se destine à poursuivre sa scolarité relève de l'affectation.

L'affectation est de la compétence de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale (D.A.S.E.N.), pour les formations implantées dans le département.

L'affectation est assistée par une application informatique appelée AFFELNET 6ème. Elle permet d'assurer un traitement de l'affectation dans le respect de l'équité et dans un souci d'une meilleure information aux familles.

AFFELNET est un outil d'aide à l'affectation qui intègre le traitement de la carte scolaire.

Votre enfant sera affecté dans le collège du secteur de votre domicile. Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui déterminent le secteur. Pour connaître le collège de secteur lié à votre domicile, vous pouvez vous rapprocher du directeur de l'école.

Pour le cas spécifique des multi-sectorisations, je vous invite à lire attentivement la note aux familles.

En cas de garde alternée, vous devez faire prévaloir l'une ou l'autre de vos adresses afin de déterminer le collège de secteur de votre enfant.

En cas de litige entre les responsables légaux – l'administration ayant un devoir de neutralité – vous devrez saisir le juge aux affaires familiales qui statuera sur l'adresse du responsable légal qui déterminera le collège de secteur.

Toutefois, si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège ne dépendant pas du secteur d'affectation, vous avez la possibilité de faire une demande de dérogation (volet 2 de la fiche de liaison AFFELNET6 délivré par le directeur d'école). Vous joindrez les justificatifs nécessaires à votre demande de dérogation.

Il appartient à l'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'Éducation nationale, d'accorder les demandes de dérogation quand le collège demandé dispose de places après l'affectation des élèves relevant du secteur.

Ces demandes sont étudiées en fonction de critères précis dont l'ordre a été arrêté par décision ministérielle lors de la mise en œuvre de l'assouplissement de la carte scolaire.

Votre interlocuteur privilégié reste le directeur d'école qui pourra vous accompagner pendant toutes les étapes de la demande d'affectation pour votre enfant.

Vous trouverez, dans ce guide le calendrier des dates à retenir, la note d'information relative à l'assouplissement et le formulaire de demande.

Je souhaite une bonne rentrée à votre enfant au collège.

Pour le Recteur et par délégation
l'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation
nationale du Val-de-Marne



Anne-Marie Bazzo

LES ETAPES DE LA DEMANDE

Votre enfant n'est pas scolarisé dans une école publique de l'académie de Créteil :

Les représentants légaux des élèves qui souhaitent poursuivre leur scolarité dans un collège public du département à la rentrée scolaire prochaine, doivent faire une demande à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne (service DESCO 2) à l'aide de la fiche que vous trouverez en annexe.

Le document devra être retourné, dûment renseigné et accompagné des pièces justificatives demandées au plus tard : **le 19 mai 2022, délai impératif.**

Votre enfant est scolarisé dans une école publique de l'académie :

Votre interlocuteur est le directeur d'école qui traitera votre demande.

- 1^{ère} étape : *du 21 mars au 14 avril 2022*
 - Réception du volet 1, vérification des données d'état civil, de la, ou des adresses.
 - Formulation d'éventuels changements et fourniture des justificatifs.
 - Remise des documents au directeur d'école pour saisie des modifications.

- 2^{ème} étape : *du 19 avril au 19 mai 2022*
 - Réception du volet 2, vérification du collège de secteur indiqué.
 - Formulation du vœu ou des vœux d'affectation, signature.
 - Si vous formulez une demande de dérogation (entre le 19 avril et le 12 mai 2022), compléter le formulaire de demande d'assouplissement et fournir les justificatifs de cette demande.

- 3^{ème} étape : *10 juin 2022*
 - Réception de la notification d'affectation.

- 4^{ème} étape : *du 11 juin au 28 juin 2022*
 - Inscription dans le collège d'affectation.

RENTRÉE SCOLAIRE 2022
ENTRÉE EN 6^{ème} DANS UN COLLEGE PUBLIC
REPRESENTANTS LEGAUX

DATES	ADMISSION
14 et 15 mars 28 et 29 mars	commission départementale d'orientation (CDO) (entrée en 6 ^{ème} SEGPA – EREA)
avant le 21 avril	conseils des maîtres de cycle
11 mai	examen privé-public
campagne AFFELNET 6^{ème}	ouverture le 21 mars – fermeture le 10 juin 2022 - 16h00
19 avril au 12 mai	formulation des demandes d'assouplissement
10 juin	notification de l'affectation aux représentants légaux, par les établissements d'accueil
11 au 28 juin	inscription des élèves. Les élèves non-inscrits dans les délais perdront leur place
15 juin	commissions départementales d'appel
à partir du 21 juin	affectation des élèves admis en 6^{ème} suite aux commissions d'appel
à partir du 23 août	ajustement des affectations : traitement des dossiers des emménageants, non-inscrits, cas particuliers.....

**RENTREE SCOLAIRE 2022/2023 – COLLEGE PUBLIC
NOTE AUX REPRESENTANTS LEGAUX
ENTREE EN 6^{ème} – DEROGATIONS**

Principes généraux

- les dérogations à l'affectation dans un collège public de secteur qui ne sont pas de droit, sont accordées par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne **dans la limite des places disponibles** (cf. code de l'éducation – art. D211-11) après l'affectation des élèves résidant dans le secteur de l'établissement sollicité, des redoublants du secteur et des retours d'élèves du secteur précédemment scolarisés dans le privé.
- la dérogation est accordée **pour toute la durée de la formation en collège.**

S'il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes, **les dérogations seront accordées en tenant compte de l'ordre de priorité suivant, établi par le ministère de l'éducation nationale :**

1. élève souffrant d'un handicap
 2. élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
 3. élève boursier sur critères sociaux
 4. élève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarité dans le collège sollicité
 5. élève dont le domicile, en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité.
 6. élève devant suivre un parcours scolaire particulier
- les motifs invoqués ne sont susceptibles **d'aucun rajout ultérieur.**

Procédure de demande de dérogation

- la demande de dérogation ne porte que **sur 1 seul vœu** et doit être formulée entre le **19 avril et le 12 mai 2022 dernier délai.**
- **Attention : Parcours particuliers**
Lorsque les représentants légaux sollicitent une admission en classe à horaires aménagés, ils doivent compléter un dossier spécifique (qu'ils demandent au directeur d'école ou qu'ils téléchargent sur le site de la DSDEN). Ce dossier devra être transmis dûment complété au collège sollicité **impérativement avant le 31 mars 2022.** La demande sera examinée en **commission départementale le 25 mai 2022.**
Pour une demande d'admission en section sportive ou internationale n'existant pas dans son établissement de secteur, les représentants légaux doivent s'adresser directement à l'établissement concerné pour que leur enfant passe un test.
Le chef d'établissement adresse à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne (service DESCO2) la liste nominative des enfants ayant obtenu un avis favorable au test avant **le 20 mai 2022.**

Les demandes d'admission en classes à parcours particulier seront examinées par la commission départementale du 25 mai 2022.

L'affectation d'un élève sollicitant une classe à parcours particulier n'interviendra que dans la limite des places restant disponibles après l'affectation des élèves relevant du secteur.

Votre enfant est scolarisé dans une école publique du département

Le directeur de l'école remet aux représentants légaux, dans le courant du mois d'avril 2022, le volet 2 de la fiche de liaison sur lequel ils indiqueront le collège sollicité accompagné, si les représentants légaux le souhaitent, de l'imprimé de demande d'affectation hors zone géographique.

Le directeur transmettra **avant le 19 mai 2022** à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne (service DESCO2) les demandes des représentants légaux accompagnées des pièces justificatives.

Votre enfant n'est pas scolarisé dans une école publique du département

Les représentants légaux doivent télécharger le dossier d'admission en 6^{ème} ainsi que le formulaire de demande d'affectation hors zone géographique sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne (<http://www.ia94.ac-creteil.fr/>).

Les demandes d'assouplissement à la carte scolaire dûment renseignées et accompagnées des pièces justificatives, devront être retournées à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne (service DESCO2), avec le dossier d'admission en 6^{ème}, avant le **19 mai 2022**, **dernier délai**.

Résultats

- Les représentants légaux sont informés du résultat de leur demande par la notification d'affectation qui leur sera adressée à partir **du 10 juin 2022**.
- La décision prise par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne est **définitive**.
- **Les représentants légaux qui n'ont pas obtenu satisfaction à leur demande de dérogation de secteur scolaire**, devront procéder immédiatement à l'inscription de l'enfant dans le collège mentionné sur la notification d'affectation.

Si les représentants légaux ne respectent pas les consignes d'inscription dans les délais impartis, ils prennent le risque de voir leur enfant affecté sur place vacante dans un établissement éloigné de son domicile.
--

ADMISSION EN 6ème
demande d'affectation hors zone géographique
dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire

(document uniquement réservé aux élèves scolarisés dans une école primaire publique du département)
RENTÉE SCOLAIRE 2022 – 2023

Partie à remplir par les représentants légaux	
Nom :	Nom d'usage :
Prénom(s) :	Né(e) le :
Adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire :	
RESPONSABLES	
<input type="checkbox"/> représentant légal <input type="checkbox"/> personne en charge de l'élève lien avec l'élève : <div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 20px; float: right;"></div>	
Nom / Intitulé :	Adresse :
Nom d'usage :	
Prénom :	
Tél domicile :	
Tél portable :	
Tél travail :	
Courriel : _____@_____	Date et signature :
<input type="checkbox"/> représentant légal <input type="checkbox"/> personne en charge de l'élève lien avec l'élève : <div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 20px; float: right;"></div>	
Nom / Intitulé :	Adresse :
Nom d'usage :	
Prénom :	
Tél domicile :	
Tél portable :	
Tél travail :	
Courriel : _____@_____	Date et signature :
<i>collège de la zone géographique</i>	collège sollicité par la famille
motif(s) de la demande de dérogation : <input type="checkbox"/> élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un EGPA et vers une ULIS) <input type="checkbox"/> élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé <input type="checkbox"/> élève boursier sur critère sociaux <input type="checkbox"/> élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité <input type="checkbox"/> élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité <input type="checkbox"/> élève devant suivre un parcours scolaire particulier	
date :	signature du responsable légal :
IMPORTANT: Tout élève peut solliciter l'établissement de son choix. Toutefois, les demandes ne seront satisfaites que dans la limite des places disponibles (cf. art.D211-11 du code de l'éducation) et sur la base des motifs énumérés ci-dessus.	
A REMETTRE OBLIGATOIREMENT AU DIRECTEUR D'ECOLE avant le 12 mai 2022 dernier délai avec toutes les pièces justifiant la demande	

AUCUNE INFORMATION NE SERA COMMUNIQUEE PAR TELEPHONE.

Motif de la demande	Pièces justificatives obligatoires
❶ élève souffrant d'un handicap	<u>Notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)</u> ou tout autre document attestant du handicap.
❷ élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat du médecin traitant et <u>avis du médecin scolaire</u>
❸ élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux	Joindre la copie de <u>l'avis d'imposition ou de non imposition 2020.</u>
❹ élève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarisation dans l'établissement souhaité.	Certificat de scolarité du ou des frères et sœurs scolarisés dans l'établissement sollicité (hors classe de 3 ^{ème})
❺ <input type="checkbox"/> élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Tout document utile.
❻ élève devant suivre un parcours particulier (CHAM – CHAD- CHAT- SECTIONS SPORTIVES ET INTERNATIONALES autres...)	CHAM, CHAD, CHAT : dossier spécifique à compléter Sections sportives et internationales : voir avec l'établissement sollicité Autres : toute pièce justifiant d'un parcours scolaire particulier.

PLAFONDS DE RESSOURCES (APPLICABLES POUR L'EVALUATION DU CRITERE « BOURSIER » EN VUE D'UNE DEROGATION D'AFFECTATION EN COLLEGE A LA RENTREE 2022)

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	15 795 €
2 enfants	19 440 €
3 enfants	23 085 €
4 enfants	26 730 €
5 enfants	30 376 €
6 enfants	34 021 €
7 enfants	37 666 €
8 enfants ou plus	41 311 €

(A) total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020.

(B) le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020.

DOSSIER D'ADMISSION EN CLASSE DE 6^{ème}
DANS UN COLLEGE PUBLIC DU VAL DE MARNE

Dossier réservé aux élèves :

- issus de l'enseignement privé sous contrat
- emménageant dans le département du Val-de-Marne à la rentrée scolaire 2022

ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023

ELEVE	
nom :	nom d'usage :
prénom(s) :	
sexe : <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f	né(e) le : lieu et département de naissance :
niveau ou cycle :	
langue(s) vivante(s) étudiée(s) à l'école élémentaire :	
école :	
adresse actuelle de l'élève :	adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire si elle est différente de l'adresse actuelle :
RESPONSABLES	
<input type="checkbox"/> représentant légal <input type="checkbox"/> personne en charge de l'élève lien avec l'élève : <input type="text"/>	
nom / intitulé :	adresse :
nom d'usage :	
prénom :	
tél domicile :	
tél portable :	
tél travail :	
courriel : _____@_____	date et signature :
<input type="checkbox"/> représentant légal <input type="checkbox"/> personne en charge de l'élève lien avec l'élève : <input type="text"/>	
nom / intitulé :	adresse :
nom d'usage :	
prénom :	
tél domicile :	
tél portable :	
tél travail :	
courriel : _____@_____	date et signature :
partie réservée à l'administration de l'école d'origine	
décision de passage en 6 ^{ème} : <input type="checkbox"/> admis <input type="checkbox"/> refuse	
date : le/...../.....	
signature et cachet du directeur de l'école	

**DOSSIER D'ADMISSION EN CLASSE DE 6^{ème}
DANS UN COLLEGE PUBLIC DU VAL DE MARNE**

ANNEE SCOLAIRE 2022– 2023

ELEVE		
nom :	nom d'usage :	
prénom(s) :		
sexe : <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f	né(e) le :	lieu et département de naissance :
adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire : Attention : un seul choix « Adresse à prendre en compte » doit être renseignée		
collège public de secteur correspondant à l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire		
CADRES A RENSEIGNER PAR LES RESPONSABLES DE L'ELEVE		
souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ? :		
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
langue(s) demandée(s) pour la classe de 6 ^{ème} ?		
langue vivante (obligatoire) :	langue vivante (facultative*) :	
*à préciser si vous envisagez pour votre enfant l'apprentissage d'une 2 ^{ème} langue vivante en classe de 6 ^{ème}		
demande de dérogation pour un autre collège public du département ou pour un parcours scolaire particulier en dehors du collège de secteur		
nom du collège public :		
adresse :		
code postal :		
motif(s) de la demande de dérogation :		
<input type="checkbox"/> élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un egpa et vers une ulis) <input type="checkbox"/> élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé <input type="checkbox"/> élève boursier sur critère sociaux <input type="checkbox"/> élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité <input type="checkbox"/> élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité <input type="checkbox"/> élève devant suivre un parcours scolaire particulier		
signature du responsable légal ou des responsables légaux de l'élève		
nom(s) prénom(s):	signature(s) :	date :

envoyer ou déposer cette fiche avec toutes les pièces justificatives au plus tard **le 19 mai 2022** à l'adresse suivante :

**DSDEN - service DESCO 2
68 avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL CEDEX**

- 1) copie du livret de famille (pages parents et enfant concerné par la demande) ou le cas échéant copie extrait d'acte de naissance de l'enfant concerné par la demande
- 2) copie de deux justificatifs de domicile de l'adresse de la demande (*facture edf/gdf, quittance de loyer, copie du bail ou copie de l'acte de propriété (factures téléphoniques, assurances et avis d'imposition non acceptés)*)
- 3) en cas de séparation, copie du jugement établissant l'autorité parentale et fixant la résidence de l'enfant ou le cas échéant autorisation de scolarisation de l'autre représentant légal et la copie de sa pièce d'identité
- 4) le cas échéant, le(s) justificatif(s) lié(s) à la demande d'assouplissement

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE PRIS EN COMPTE

PIECES NECESSAIRES A L'EXAMEN DE LA DEMANDE

Toute demande non valablement accompagnée des pièces justificatives nécessaires ne pourra être prise en compte.

Motif de la demande	Pièces justificatives obligatoires
① élève souffrant d'un handicap	<u>Notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)</u> ou tout autre document attestant du handicap.
② élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat du médecin traitant et <u>avis du médecin scolaire</u>
③ élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux	Joindre la copie de <u>l'avis d'imposition ou de non imposition 2020.</u>
④ élève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarisation dans l'établissement souhaité.	Certificat de scolarité du ou des frères et sœurs scolarisés dans l'établissement sollicité (hors classe de 3 ^{ème})
⑤ <input type="checkbox"/> élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Tout document utile.
⑥ élève devant suivre un parcours particulier (CHAM – CHAD- CHAT- SECTIONS SPORTIVES ET INTERNATIONALES autres...)	CHAM, CHAD, CHAT : dossier spécifique à compléter Sections sportives et internationales : voir avec l'établissement sollicité Autres : toute pièce justifiant d'un parcours scolaire particulier.

PLAFONDS DE RESSOURCES (APPLICABLES POUR L'EVALUATION DU CRITERE « BOURSIER » EN VUE D'UNE DEROGATION D'AFFECTATION EN COLLEGE A LA RENTREE 2022)

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	15 795 €
2 enfants	19 440 €
3 enfants	23 085 €
4 enfants	26 730 €
5 enfants	30 376 €
6 enfants	34 021 €
7 enfants	37 666 €
8 enfants ou plus	41 311 €

(A) total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020.

(B) le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020.

**Fiche à compléter par les familles concernées par la
multi -sectorisation**

Nom de l'élève : ----- **Prénom de l'élève :** -----

Adresse de l'élève :

Pour la commune d'Alfortville

Vœux	Classement par ordre de priorité	En cas de critère prioritaire, le préciser (cf. page suivante)
Collège Léon Blum - Alfortville		
Collège Paul Langevin - Alfortville		

Pour la commune de Champigny-sur-Marne

Vœux	Classement par ordre de priorité	En cas de critère prioritaire, le préciser (cf. page suivante)
Collège Paul Vaillant-Couturier		
Collège Nelson Mandela		

Pour la commune d'Orly

Vœux	Classement par ordre de priorité	En cas de critère prioritaire, le préciser (cf. page suivante)
Collège Dorval - Orly		
Collège Desnos - Orly		
Collège Paul Klee - Thiais		

Pour la commune de Chevilly-Larue

Vœux	Classement par ordre de priorité	En cas de critère prioritaire, le préciser (cf. page suivante)
Collège Liberté – Chevilly-Larue		
Collège Jean Moulin – Chevilly-Larue		
Collège Chérioux - Vitry-sur-Seine		

Pour la commune d'Ivry

Vœux	Classement par ordre de priorité	En cas de critère prioritaire, le préciser (cf. page suivante)
Collège Politzer – Ivry		
Collège Henri Wallon – Ivry		

Indiquer 1 pour le collège de préférence maximum, puis 2 et enfin 3.

S'il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes, les dérogations seront accordées en tenant compte de l'ordre de priorité suivant, établi par le ministère de l'éducation nationale :

1. élève souffrant d'un handicap
 2. élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
 3. élève boursier sur critères sociaux
 4. élève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarité dans le collège sollicité
 5. élève dont le domicile, en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité.
 6. élève devant suivre un parcours scolaire particulier
- les motifs invoqués ne sont susceptibles **d'aucun rajout ultérieur**.

Signature représentant (s) légal(aux)

INFORMATIONS AUX FAMILLES

Votre enfant entre en 6ème en septembre 2022. Voici des informations essentielles qui vous apporteront une aide dans votre démarche.

• Qui décide de l'admission de mon enfant en 6ème ?

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6ème. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du conseil des maîtres, vous devez contacter l'enseignant de votre enfant (possibilité de recours selon les modalités précisées par le directeur d'école).

• Dans quel collège mon enfant sera-t-il affecté ?

L'affectation de votre enfant en 6ème est garantie dans le collège public du secteur de votre domicile. La sectorisation des collèges, est définie par le conseil départemental. Elle est disponible sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne (<http://www.dsden94.ac-creteil.fr/>).

Situation spécifique de la multi-sectorisation
<i>Dans le département du Val-de-Marne, il existe 5 multi-sectorisations à la rentrée 2022 :</i>
- 1 multi-sectorisation sur la commune d'Orly pour certaines rues avec comme collège de secteur possible Desnos, Dorval et le collège Paul Klee de Thais.
- 1 multi-sectorisation sur la commune d'Alfortville pour certaines rues avec comme collège de secteur possible Paul Langevin et le collège Léon Blum d'Alfortville.
- 1 multi-sectorisation sur la commune de Chevilly-Larue pour certaines rues avec comme collège de secteur possible Liberté, Jean Moulin à Chevilly-Larue et le collège Adolphe Chérioux de Vitry-sur-Seine.
- 1 multi-sectorisation sur la commune de Champigny-sur-Marne pour certaines rues avec comme collège de secteur possible Paul Vaillant-Couturier et le collège Nelson Mandela
- 1 multi-sectorisation sur la commune d'Ivry-sur-Seine pour certaines rues avec comme collège de secteur possible Politzer et le collège Henri Wallon d'Ivry-sur-Seine.
<i>Les représentants légaux concernés par cette multi-sectorisation doivent classer par ordre de préférence les collèges de secteur (ce qui n'a pas d'impact en cas de demande de dérogation). Ce classement sera pris en compte en fonction des places mais aussi des critères prioritaires identiques à ceux définis pour les demandes de dérogation sur justificatif</i>

• **En cas de garde alternée**, vous devez faire prévaloir **l'une ou l'autre de vos adresses** afin de déterminer le collège de secteur de votre enfant. En cas de litige entre les responsables légaux, l'administration ayant un devoir de neutralité, vous devrez saisir le juge aux affaires familiales qui statuera sur l'adresse du responsable légal qui déterminera le collège de secteur.

• Si je déménage avant le 1er septembre 2022 ?

Vous devrez impérativement informer le directeur d'école d'un éventuel déménagement avant le 12 mai 2022 (en fournissant un justificatif de domicile) et indiquer votre nouvelle adresse sur le document « volet 1 » qui vous sera transmis par l'école de votre enfant.

Le directeur d'école procédera ainsi à la modification de votre dossier et votre nouvelle adresse déterminera le collège de secteur correspondant.

Si vous déménagez après la période d'affectation, vous devez prendre contact avec la division des élèves (DESCO 2) de la DSDEN du Val-de-Marne.

• **Puis-je inscrire mon enfant dans l'établissement scolaire de mon choix ?**

Si vous faites le choix d'un collège public autre que celui de votre secteur, vous devez faire une demande de dérogation. Cette demande sera satisfaite s'il y a de la place dans l'établissement demandé. Si vous faites le choix d'un collège privé sous contrat, il est impératif de prendre contact avec le directeur pour connaître les modalités d'inscription (au plus tôt) et vous assurer de l'admission de votre enfant.

• **Comment demander une dérogation ?**

Vous la demandez sur le document « volet 2 » ainsi que le formulaire d'assouplissement remis par l'enseignant de votre enfant. Vous devez joindre **absolument les pièces justificatives à votre demande.**

• **Comment une dérogation est-elle accordée ?**

A.- Tous les enfants sont affectés dans leur collège de secteur.

B.- Une fois cette affectation réalisée, s'il reste de la place dans un collège, les demandes de dérogation pour ce collège sont examinées selon les motifs suivants classés par ordre de priorité de 1 à 6 :

⇒ **Motif 1** : élève souffrant d'un handicap (fournir la notification de la décision de la MDPH) ;

⇒ **Motif 2** : élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité (fournir un certificat médical du médecin scolaire) ;

⇒ **Motif 3** : élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux (joindre la copie du dernier avis d'imposition ou non-imposition (revenus 2020) ;

⇒ **Motif 4** : élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le collège souhaité en septembre 2021 (joindre un certificat de scolarité) ;

⇒ **Motif 5** : élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité (joindre un courrier explicatif exposant la situation : justificatif du domicile et plan précisant les distances) ;

⇒ **Motif 6** : élève suivant un parcours scolaire particulier : joindre une lettre de motivation

• **Qu'entend-on par dérogation au motif de parcours scolaire particulier ?**

Ce motif est à sélectionner si votre enfant souhaite suivre un dispositif n'existant pas dans son collège de secteur : CHAM, CHAD, CHAT, CHAAP ou de section sportive.

• **Comment votre enfant peut-il intégrer une classe à horaires aménagés musique, danse, théâtre ou arts plastiques (CHAM-CHAD- CHAT- CHAAP) ?**

Votre enfant doit d'abord réussir les tests organisés par le conservatoire ou l'établissement sollicité et compléter le dossier spécifique. Vous devez également signaler votre demande sur le document « volet 2 » ainsi que sur le formulaire d'assouplissement. Demande de dérogation pour un parcours scolaire particulier au motif « élève devant suivre un parcours scolaire particulier ».

• **Comment votre enfant peut-il intégrer une section sportive ?**

Votre enfant doit d'abord réussir les tests organisés par l'établissement sollicité. Vous devez également signaler votre demande sur le document « volet 2 » ainsi que sur le formulaire d'assouplissement. Demande de dérogation pour un parcours scolaire particulier au motif « élève devant suivre un parcours scolaire particulier ».

- **Vous avez demandé une orientation en Egpa ou en Ulis pour votre enfant ?**

Vous serez informés du collège d'affectation de votre enfant lors de la réception de la notification d'affectation.

- **Est-ce que l'inscription en 6ème c'est la même chose que l'affectation en 6ème ?**

Non, vous devez absolument inscrire votre enfant dans le collège où il a été affecté.



Si les représentants légaux ne respectent pas les consignes d'inscription dans les délais impartis, ils prennent le risque de voir leur enfant affecté sur place vacante dans un établissement éloigné de son domicile.